

ROCHE BOBOIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019

Quatorzième résolution

ROCHE BOBOIS S.A.

Société anonyme au capital de 49 376 080 €

Siège social : 18 rue de Lyon 75012 Paris

R.C.S : Paris B 493 229 280

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019

Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

A l'Assemblée générale de la société Roche-Bobois,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre (24) mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 5 Juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON



SOLANCE ALACHE

MAZARS



CHARLES DESVERNOIS